



Carghese

CASA CUMUNA

ARRÊTÉ N°2020/29

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS A MADAME EMMANUELLE FRIMIGACCI-PERONI **TROISIEME ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de CARGESE ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/14 du 23 mai 2020 portant le nombre d'adjoints à quatre ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/15 du 23 mai 2020 portant élection de Madame Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI en qualité de troisième adjointe au Maire ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, si le Maire est seul chargé de l'administration, celui-ci peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI, troisième adjointe, se voit attribuer par le Maire, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, les délégations de fonctions qui concernent les matières suivantes :

- le fonctionnement interne de l'école et de la cantine de Cargèse, dans la limite des compétences communales ;
- la programmation culturelle du Spaziu Culturale Natale Rochiccioli ;
- la location de la salle des fêtes communale ;
- l'étude des demandes d'attribution de logements sociaux.

Article 2 : Madame FRIMIGACCI-PERONI est autorisée à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les conventions, hors commande publique, qui impliquent l'école, la cantine et la salle des fêtes communales. Madame FRIMIGACCI-PERONI est également autorisée à signer les contrats de cession ainsi que les bons de commandes, devis et marchés liés aux fournitures et aux spectacles du Spaziu Culturale Natale Rochiccioli.

Article 3 : Le Maire peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de ces délégations. Ces

dernières n'empêchent pas le délégué d'agir concurremment avec le délégataire dans les matières déléguées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0242128069720200292020957-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, à Monsieur le Comptable public de la collectivité, ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Cargèse, le 29 juin 2020.

Le Maire,
François GARIDACCI

